

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°375-26

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

- VU** les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière notamment le livre I, huitième partie « Signalisation temporaire »,
- VU** l'arrêté du 11 Avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière sur la signalisation lumineuse dynamique,
- VU** l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande de la **Société SERPE** représentée par Madame MARCHETTO Céline – **La Faisse Noire – 83340 LE CANNET DES MAURES.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de mise au gabarit et taille spécifique des platanes exécutés par la **Société SERPE**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de mise au gabarit et taille spécifique des platanes, la circulation sera restreinte sur section courante avec basculement de circulation sur chaussée opposée, alternée manuellement **avec arrêt de circulation temporaire** et suppression d'une voie aux sens de point de repère (PR) routiers d'origine d'application PR3 + 602 et au point de repère (PR) routier de fin d'application PR4 + 250 sur la RD 1555 (en agglomération, sens Draguignan – Trans-en Provence) Giratoire Buffalo Grill et côté Carrefour - 83720 TRANS-

EN-PROVENCE du Lundi 16 Novembre 2026 au Vendredi 20 Novembre 2026 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule (véhicules légers et poids lourds) sur la RD 1555 (en agglomération, sens Draguignan – Trans-en Provence) Giratoire Buffalo Grill et côté Carrefour - 83720 TRANS-EN-PROVENCE, aux sens de point de repère (PR) routiers d'origine d'application PR3 + 602 et au point de repère (PR) routier de fin d'application PR4 + 250 **du Lundi 16 Novembre 2026 au Vendredi 20 Novembre 2026 de 09h00 à 17h00.** Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.**

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **50 km/h pour tous les véhicules légers et poids lourds.**

ARTICLE 5 : La **Société SERPE** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication en date du : 27/10/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 26/10/2026.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS

